

Conditions particulières (CP) Assurance responsabilité civile des entreprises

Edition 01.2003

Manèges, pensions pour chevaux et écoles d'équitation sans dommages aux chevaux

1. En complément à l'art. 7 des CG, sont exclus de l'assurance:
 - les dommages aux chevaux du preneur d'assurance, aux chevaux en pension ainsi que les dommages aux chevaux appartenant aux élèves et qui sont utilisés pour les cours;
 - les dommages aux champs et aux cultures.
2. Les élèves et locataires sont considérés comme tiers.